

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 9

L'ECHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées...

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne!

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Novembre 1877.

Chronique générale.

QUE FERA LA CHAMBRE?

La majorité de la Chambre a pris samedi
une attitude qui semble ne laisser d'autre
issue à la lutte engagée que la démission du
Maréchal ou la dissolution.

Sa démission, quel qu'en soit le prétexte,
serait une lâcheté indigne du Maréchal, un
éternel déshonneur pour son nom; la dé-
mission n'est donc pas à craindre.

C'est par conséquent à la dissolution qu'il
faut maintenant se préparer.

C'est évidemment sur la présentation du
budget ou bien seulement des deux douzi-
èmes provisoires que la nécessité de la dis-
solution va se produire.

La majorité se trouve tellement engagée,
qu'il est bien à craindre qu'elle ne puisse et
ne veuille même pas reculer.

La majorité de la Chambre des députés
ne peut obtenir la réunion des deux Cham-
bres en Assemblée nationale que par des
agissements révolutionnaires.

Il n'y aura donc pas de Congrès, si le
Maréchal ou le Sénat ne sont assez naïfs
pour permettre aux coalisés de proposer
dans un Congrès la révision de la Constitu-
tion, la déchéance du Maréchal, et pour for-
mer une majorité qui réaliserait ces deux
actes révolutionnaires.

Si le Congrès ne peut avoir lieu, si le Ma-
réchal ne veut pas trahir les conservateurs
et le Sénat, le dernier mot de la crise minis-
térielle si étrangement continuée par la ma-
jorité serait la DISSOLUTION A BREF DÉLAI.

(Assemblée nationale.)

Il semble avéré que le ministère, arguant
de ce qu'il est uniquement un ministère d'aff-
aires, ne se retirera pas devant un vote hos-
tile de la Chambre des députés.

À la suite des séances du Sénat et de la
Chambre des députés, les ministres se sont
réunis en conseil sous la présidence du Ma-
réchal.

(Havas.)

On lit dans le Moniteur:

La commission d'enquête de la Chambre
vient de distribuer, entre ses sous-commis-
sions les dossiers des diverses élections qui
lui ont été renvoyés.

Celles-ci vont en commencer l'examen,
qu'elles prolongeront jusqu'au moment où
un ministère de gauche sera appelé aux af-
faires.

À ce moment elle décidera, de concert
avec ce cabinet, si elle doit procéder sérieu-
sement à cette enquête, ou se borner à faire
des rapports sur les élections dont la vali-
dation a été ajournée jusque après ses déci-
sions.

Dans le cas où un ministère pris dans la
majorité ne serait pas constitué avant un
mois, la commission chargerait alors ses
sous-commissions de se rendre dans les dé-
partements.

Elles inviteraient les fonctionnaires et un
certain nombre de citoyens à se rendre dans
leur sein.

En cas de refus de la part des premiers et
de plusieurs des seconds, elles se borne-
raient à recueillir les dispositions des élec-
teurs républicains et rédigeraient leurs rap-
ports d'après ces dispositions.

On considère comme à peu près certain
que l'enquête serait presque complètement
abandonnée, ou tout au moins qu'elle se
prolongerait indéfiniment, et n'aurait qu'une
médiocre importance, dans le cas où un mi-
nistère de gauche serait constitué.

Nous trouvons les nouvelles suivantes
dans le Moniteur; il nous a semblé intéres-
sant de les reproduire, tout en laissant la
responsabilité au journal qui les édite.

« Hier soir (samedi), à la réception de
l'Élysée, le Maréchal s'est, à plusieurs re-
prises, prononcé très-énergiquement pour
« un retour » à une politique de résistance.

« Le chef de l'État a dit qu'en constituant
le nouveau ministère, il a été animé d'inten-
tions conciliantes et que, sans vouloir faire
acte de soumission, il entendait faire acte de
concession. Il avait pris soin de l'indiquer
dans la déclaration lue aux Chambres. C'est
ainsi qu'après avoir indiqué le caractère réel
du nouveau cabinet par ces mots : « œuvre
d'apaisement, » il annonçait la résolution de
prendre ensuite et prochainement un mi-
nistère absolument parlementaire le jour où
il jugerait les dissentiments actuels suffisam-
ment apaisés.

« Résumant sa pensée, le Maréchal aurait
dit qu'il aurait offert un armistice qui devait
permettre de préparer un traité de paix. La
Chambre ayant répondu à cette offre par
une violente déclaration de guerre, le chef
de l'État ne peut que l'accepter. Toute con-
cession serait maintenant une capitulation,
en repoussant ses avances, la Chambre des
députés lui a fait un devoir de dignité et
d'honneur de reprendre son poste de combat
et de résistance.

« Telles sont bien, croyons-nous, les
vues et les intentions exprimées par le chef
de l'État.

« Ce matin (dimanche), les ministres se
sont réunis à l'Élysée sous la présidence du
Maréchal, qui leur a, en termes très-nets, ex-
primé des résolutions conformes à ce que
nous venons de dire.

« Il a été décidé que le ministère conti-
nuerait à se présenter tout aussi bien à la
Chambre des députés qu'au Sénat.

« On pense qu'il ne serait pas impossible
que la Chambre haute fût mise en demeure
de se prononcer sur la constitutionnalité
de la résolution de la Chambre des députés.

« Le gouvernement regarde, en effet, cette
résolution comme illégale, le droit, pour le
Président de la République, de choisir ses
ministres en dehors du Parlement étant
constitutionnellement établi.

« Dès demain (lundi), plusieurs des mi-
nistres iront prendre place au banc qui leur
est assigné dans la Chambre des députés,
voulant ainsi affirmer le droit du chef de
l'État. Ce ne sera qu'un acte de présence,
car ils ne prendront point de part aux dé-
bats, à moins d'y être contraints ou forcés. »

Au Sénat, la composition du ministère est
très-favorablement accueillie par la majori-
té; la minorité s'abstient en général de
formuler ses approbations.

Chaque jour, de nombreuses lettres de
Paris et de la province assurent le Maréchal
de la sympathie dont il est partout l'objet et
lui demandent de vouloir bien rester à la
tête des affaires et de soutenir la politique
conservatrice qu'il a inaugurée depuis son
avènement au pouvoir.

La Presse, de Vienne, voit dans la lutte
qui se livre en France deux seules organisa-
tions fortes, le clergé et l'armée, avec les-
quelles tout gouvernement doit compter.

Et plus loin, ce journal ajoute : « La
France se verra obligée de jouer un grand
rôle dans les affaires d'Orient. La grande
question sera alors : quel parti l'Allemagne
prendra ? »

LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

La commission d'enquête de la Chambre
tient ses délibérations secrètes, comme le
comité des dix-huit. Nous sommes en
pleine Venise.

On a consenti seulement à prévenir la
France que la commission des trente-trois
venait de la partager en neuf parts et d'en
attribuer un morceau à chacune de ses
sous-commissions, suivant la nomenclature
que nous avons donnée.

On a dû remarquer que le comité secret
des trente-trois n'a exclu de ses opérations
aucun département, PAS MÊME LA SEINE. Ce
n'est donc pas un comité d'enquête électo-
rale, puisque l'action de ce comité s'exer-
cera dans les départements mêmes où la
liste radicale a passé entière, où il n'y a au-
cune protestation, et enfin à Paris, où la
candidature officielle n'a pas existé. Le co-
mité des trente-trois est avant tout un comité
d'intimidation et d'espionnage.

Voici comment la soi-disant Convention
de 1877 a organisé son gouvernement véni-
tien. Le comité secret des dix-huit est le sou-
verain : c'est lui qui délibère et décide mys-
térieusement. C'est le conseil des dix.

Le comité également secret des trente-
trois est le comité exécutif. C'est lui qui exé-
cutera mystérieusement aussi dans les dé-
partements les décisions mystérieuses du
comité des dix, car il y a bien au moins huit
de ses membres qui ne comptent pas.

Les trente-trois commissaires extraordi-
naires partagés en neuf régions sont donc
chargés de représenter en province la ter-
reur émanant du comité des dix-huit, et de
frapper dans chaque département à la fois
les coups résolus par le sombre comité des
dix-huit.

Nous voilà donc arrivés à cet état social,
bien enviable après quatre-vingts ans de
révolutions : le pouvoir souverain exercé
par un conseil des dix, ayant à son service
trente-trois braves.

C'est la liberté et la République comme à
Venise.

(Défense.)

HENRI DES HOUX.

L'INCIDENT BAUDRY-D'ASSON.

M. le président. — La parole est à M. de
Beauchamp.

M. de Beauchamp, rapporteur du 41° bu-
reau. — Département de la Vendée, arron-
dissement des Sables-d'Olonne, 2° circons-
cription.

Les élections du 14 octobre dernier ont
donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits, 44,413, dont le quart
est de 3,604.

Nombre de votants, 9,397.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 529.

Suffrages exprimés, 8,868, dont la majo-
rité absolue est de 4,435.

Ont obtenu :

MM. de Baudry-d'Asson... 8,560 voix

Richer... 83

Grévy... 430

Divers... 25

M. de Baudry-d'Asson a été proclamé
député comme ayant réuni un nombre de
voix supérieur à la majorité absolue des
suffrages exprimés et au quart des électeurs
inscrits.

Des affiches blanches ont été apposées au
nom de M. de Baudry-d'Asson, mais les
opérations se sont faites régulièrement.
Nulle protestation n'est jointe au dossier.

M. de Baudry-d'Asson ayant déjà fait
partie des Assemblées législatives, satisfait
aux conditions d'âge et de nationalité exi-
gées par la loi.

Votre onzième bureau, tout en blâmant
très-énergiquement l'usage des affiches
blanches...

M. de Baudry-d'Asson. — Je demande la
parole.

M. le rapporteur... vous propose ce-
pendant de valider l'élection de M. de Bau-
dry-d'Asson.

M. de Baudry-d'Asson. — Messieurs, votre
41° bureau propose à la Chambre de vali-
der mon élection. Je l'en félicite... (Rires à
gauche), car il a pris là une décision juste et
équitable.

Mais j'ai à exprimer ici une réserve à la-
quelle j'attache la plus haute importance,
parce qu'elle touche à ma dignité person-
nelle et surtout à celle de mes électeurs.
(Vive approbation à droite.)

Le bureau chargé de vérifier mon élec-
tion a pensé que les affiches blanches
avaient dû peser sur l'esprit de mes élec-
teurs.

C'est contre ce fantôme d'intimidation
que j'ai à cœur de protester à cette tribune.

M. Vernhes. — Pourquoi avez-vous ac-
cepté la candidature officielle ? il ne fallait
pas l'accepter !

M. Baudry-d'Asson. — D'abord, messieurs,
je vous le demande, comment mes électeurs
auraient-ils pu être intimidés, ou seulement
influencés par cette fameuse affiche blanche,
puisque j'étais le seul candidat à la députa-
tion dans la 2° circonscription des Sables-
d'Olonne ? (Rires approbatifs à droite.)

Puis, laissez-moi vous le dire, messieurs,
vous ne connaissez pas l'électeur vendéen :
il vote selon les inspirations de sa consci-
ence...

M. Raymond. — Tous nos électeurs en
font autant, monsieur !

M. de Baudry-d'Asson. — Oui, monsieur,
selon les inspirations de sa conscience de
catholique et de son patriotisme de Français.

Un membre à gauche. — Et de son igno-
rance. (Murmures à droite.)

M. de Baudry-d'Asson. — Je crois avoir
entendu, à gauche, une voix qui a dit : « Et
de son ignorance ! »

Je prie le collègue qui a prononcé cette
parole de vouloir bien se lever. (Vifs applau-
dissements à droite.)

M. Paul de Cassagnac. — L'interrupteur
ne s'est pas levé !

M. de Baudry-d'Asson. — Un million d'affi-
ches blanches...

Un membre à gauche. — Payées par nous !
M. de Baudry-d'Asson. — Oh ! vous nous
en avez fait payer bien d'autres !

Un million d'affiches blanches apposées sur tous les murs des communes de ma circonscription recommanderaient en vain la candidature d'un républicain libre-penseur. (Rires à gauche. — Approbation à droite.)

On se rappellerait deux choses : la première, c'est que le chef autorisé des gauches a dit à cette tribune : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi ! »

A gauche. — Oui ! oui ! — C'est la vérité !

M. de Baudry-d'Asson. — C'est votre avis, mais ce n'est pas le nôtre. Chez nous, messieurs, le prêtre catholique est le guide, le soutien et l'ami de tous : chez nous, quiconque touche à Dieu, à la religion et à ses ministres, est... (Rires ironiques à gauche) considéré comme un ennemi de la France honnête.

M. Henri de Lacretelle. — Ne mêlez pas Dieu à la discussion ; ne le mettez pas sur une affiche !

M. Benjamin Raspail. — Laissez donc le bon Dieu tranquille ! Il n'a rien à faire là-dedans !

M. de Baudry-d'Asson. — Je vous demande pardon, monsieur Raspail, le bon Dieu a à faire partout, principalement ici, et, quant à nous, notre devoir est de protester contre ceux qui l'attaquent. (Interruptions diverses à gauche.)

Puis nous n'avons pas oublié, en Vendée, la façon arbitraire — je dis arbitraire, le mot n'est pas trop fort, — avec laquelle le gouvernement de la Défense nationale dissolvait les conseils généraux et révoquait impitoyablement les maires les plus considérés dans notre département. (Exclamations ironiques à gauche. — Approbation à droite.)

Non, messieurs, les Vendéens ne consultent pas la couleur d'une affiche ; ils n'obéissent à aucune pression administrative ; ils obéissent à leur conscience, je le répète, et c'est ce qui les rend plus forts et plus indépendants devant le scrutin.

Sur plusieurs bancs à droite : Très-bien ! très-bien !

M. de Baudry-d'Asson. — Les Vendéens — je tenais à le dire hautement à cette tribune — sont aussi jaloux de leur liberté qu'ils le sont de leur foi religieuse et de l'honneur de la France. (Applaudissements à droite.)

Au nom des 8,560 électeurs qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer siéger sur les bancs de la droite...

Un membre à gauche : Avec les bonapartistes !

M. de Baudry-d'Asson. — Non, monsieur, avec les royalistes !

Oui ! au nom de mes chers électeurs, je proteste contre les imputations dont ils sont l'objet dans le rapport, et j'affirme ici que les affiches blanches ne les ont ni intimidés ni même influencés.

Je tiens encore à ajouter ce dernier mot pour l'honneur de mes électeurs et pour le mien. J'entends entrer dans cette Chambre, non par la porte étroite de l'indulgence et du pardon, mais par la grande porte de la justice et du droit. (Exclamations à gauche. — Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du onzième bureau, tendant à la validation de l'élection de la deuxième circonscription de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, département de la Vendée.

Les conclusions du onzième bureau sont mises aux voix et adoptées. — M. de Baudry-d'Asson est admis.

#### ENCORE M. ANTONIN PROUST.

Nous avons publié hier, trois documents relatifs à la collaboration de M. Antonin Proust, député des Deux-Sèvres et rédacteur de la République française, à la Nouvelle Presse libre de Vienne, en qualité de correspondant.

Cette collaboration, affirmée par les Tablettes d'un Spectateur, par M. Beniell, ancien secrétaire de M. Grégory Ganesco, démentie par M. Antonin Proust, affirmée de nouveau, avec offre d'en faire la preuve, par M. Beniell, se trouve encore démentie, mais cette fois par M. Michel Etienne, directeur et rédacteur en chef de la Nouvelle Presse libre, qui vient d'adresser la lettre suivante au Gaulois :

« Vienne, 20 novembre 1877.

» Monsieur le directeur,

» Je ne puis pas adresser une rectification aux Tablettes d'un Spectateur, qui vraisemblablement la supprimerait. Mais je puis m'adresser à un journal comme le Gaulois, qui a reproduit la lettre de M. Beniell, secrétaire de feu M. Ganesco. Je vous prie donc de vouloir bien prendre connaissance de ce que la Nouvelle Presse vient de publier au sujet de la lettre de M. Beniell. S'il vous est possible d'en dire quelque chose à vos lecteurs, vous m'obligeriez infiniment et vous feriez en même temps preuve d'impartialité.

» J'affirme sur mon honneur que M. A. Proust m'est absolument inconnu, que jamais il ne m'a été présenté, que jamais mon journal n'a eu un contact avec lui. Quant à Ganesco, il n'a plus eu de relations de correspondant avec moi et mon journal depuis 1874. S'il a répandu le contraire, il l'a fait pour des raisons que je ne veux pas discuter.

» Veuillez donc, monsieur le directeur et confrère, ne pas vous refuser à agréer mes réclamations et recevoir l'assurance de ma plus haute considération.

» MICHEL ETIENNE

» Directeur et rédacteur en chef du journal Nouvelle Presse de Vienne.

Que vont maintenant répondre et les Tablettes d'un Spectateur et M. Beniell ?

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

La mise en route des jeunes soldats de la classe 1876 aura lieu, pour la première portion, du 10 au 14 décembre, et pour la deuxième portion, le 20 du même mois.

#### VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Baragnon pour écarter l'ordre du jour révolutionnaire des gauches, repoussé par 315 voix contre 204.

M. Berger, comte de Civrac, Fairé, Janvier de la Motte, comte de Maille, de Soland ont voté pour ;

M. Benoist a voté contre.

Scrutin sur l'ordre du jour révolutionnaire des gauches, adopté par 315 voix contre 207.

M. Benoist a voté pour ;

Nos autres députés ont voté contre, sauf M. Janvier de la Motte qui s'est abstenu.

Le ministre de l'intérieur, d'une part, et le conseil d'Etat, de l'autre, viennent de trancher d'une manière définitive, assurément, une question qui intéresse d'une façon toute particulière les industriels.

Il s'agit de la suppression complète des routes départementales qui seraient placées à l'avenir dans la série des chemins de grande vicinalité.

L'un des motifs de cette transformation est que l'état de la circulation n'est plus aujourd'hui ce qu'il était à l'époque du décret du 16 décembre 1844, qui a institué les routes départementales. Ce sont, maintenant, des chemins vicinaux qui établissent des moyens de communication entre les villes ou les centres de population de quelque importance.

Les conditions primitives s'étant modifiées, il n'y a plus aucune différence sous le rapport de la circulation, dit l'exposé de la question au conseil d'Etat, entre les routes départementales et les chemins de grande vicinalité.

En conséquence, il n'y aurait plus lieu de maintenir un classement différent, puisque les voies de communication, distinctes autrefois, sont devenues presque pareilles au point de vue des services qu'elles rendent.

Angers. — Nous apprenons que M. Chavannes, directeur du théâtre, vient de s'attacher au prix des plus grands sacrifices le concours de M. Odezenne, première basse chantante. (Patriotes.)

M<sup>lle</sup> Victorine Benoit, de Fontenay-le-Comte (Vendée), reçue bachelière ès-lettres et ès-sciences à la Faculté de Poitiers, vient de subir avec succès son examen de fin de première année devant l'Ecole préparatoire de médecine de Nantes.

Les compagnies du train du 33<sup>e</sup> d'artillerie en garnison à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), quitteront cette ville le lundi 3 décembre prochain, pour se rendre à Poitiers, leur emplacement définitif. Quant à la compagnie du train du 20<sup>e</sup> d'artillerie, on croit qu'elle sera maintenue à Saint-Maixent encore pendant tout l'hiver.

Le tribunal de Morlaix a condamné le nommé Levis, adjoint au maire de Guerlesquier, à quatre mois de prison, pour avoir fait voter un électeur contre le gouvernement, sous la menace de lui faire perdre sa place.

Guérison des panaris. — Voici un moyen très-simple pour la guérison des panaris ; ce moyen réussit, d'après un praticien distingué, dans toutes les formes et à toutes les époques de la maladie.

On écrase des escargots avec leurs coquilles, en une bouillie bien homogène, avec laquelle on enveloppe le doigt ; un linge sec sert à le retenir. Trois heures après, au plus tard, la douleur a complètement cessé. La pâte se dessèche entièrement.

On l'enlève vingt-quatre heures après, en la plongeant dans l'eau chaude, et on la remplace par une nouvelle application. On continue ainsi, pendant trois, quatre ou cinq jours, et le panaris a disparu. (Gazette vendéenne.)

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 25 novembre 1877.

Versements de 94 déposants (24 nouveaux), 10,350 fr. 50 c.

Remboursements, 7,412 fr. 89 c.

#### QUESTIONS AGRICOLES.

La Canadienne. — On ne parle depuis quelques jours, dans le monde agricole, que d'une nouvelle espèce d'avoine, dite canadienne, qui semble définitivement acclimatée sur le sol français. Cette céréale végète de la façon la plus vigoureuse et porte des tiges de plus de deux mètres de haut, couronnées de panicules longues de 50 centimètres.

Plusieurs cultivateurs, qui ont déjà fait des essais l'année dernière, ont obtenu avec un semis de quatorze litres un rendement de deux cent cinquante litres, donnant un poids de soixante-deux kilogrammes à l'hectolitre.

Avec des rendements de cette importance, et si la culture de cette avoine se vulgarisait, nul doute que son prix ne baissât bientôt dans une notable proportion.

#### CONCOURS GÉNÉRAL D'ANIMAUX GRAS DE NEVERS EN 1878.

Le concours général d'animaux gras de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre de 1878 précédera de quelques jours le concours général de Paris. Comme les années précédentes, les instruments, machines et produits agricoles, les volailles, fromages et beurres seront admis à ce concours, qui aura lieu du 14 au 17 février 1878. Tous les éleveurs et exposants de France sont invités à y prendre part.

Le concours de Nevers est devenu le plus important de France après celui de Paris ; aussi attire-t-il tous les ans des points les plus éloignés, une foule nombreuse d'agriculteurs. C'est aujourd'hui le grand marché des animaux reproducteurs de la race nivernaise-charolaise, dont les qualités comme race de travail et les remarquables aptitudes à l'engraissement sont universellement connues et appréciées.

Le concours des animaux reproducteurs (suivi d'une vente) est spécial aux éleveurs de la Nièvre. Les animaux mâles des races pures nivernaise-charolaise et durham pour les taureaux, south-down, dishley et charmoise pour les bœufs, y sont seul admis. Une exhibition d'attelages nivernais (juments et bœufs) complétera cette fête agricole.

Le programme détaillé du concours et les formules de déclaration sont envoyés franco aux personnes qui en font la demande au secrétaire de la Société d'agriculture, bureau du Journal de la Nièvre, à Nevers. Le délai pour l'admission des déclarations expire le 31 décembre prochain.

#### Faits divers.

##### INCENDIE A LIMOGES.

On écrit de Limoges, 23 novembre. — Limoges va-t-il entrer dans une période d'incendies ? Hier, on en signalait deux, dont l'un semble être dû à la malveillance, et hier soir, vers huit heures et demie, un troisième incendie éclatait dans une maison appartenant à M. Martin du Puytison et située rue Neuve-du-Champ-de-Foire.

Le feu a pris au rez-de-chaussée de l'immeuble, et, en très-peu de temps, l'escalier était totalement en flammes. C'est à grand-peine si les locataires, malgré l'heure avancée de la soirée, ont pu se sauver. M. Duvivier, qui habitait le second, a été forcé de faire descendre ses deux filles par la fenêtre au moyen de draps de lins ; ces deux jeunes personnes ont eu une telle frayeur, qu'elles ont lâché les draps avant de toucher terre ; mais, malgré cela, elles n'ont reçu que de légères contusions. M<sup>me</sup> Duvivier a sauté directement du second étage sur la chaussée ; elle aurait dû se tuer sur le coup ; mais, par un bonheur providentiel, elle n'a eu que des contusions, dont une assez forte au genou.

En moins de deux heures cette grande et belle habitation était complètement détruite intérieurement ainsi que tous les mobiliers qu'elle contenait. On dit que l'escalier en sapin et les peintures fraîches ont fourni un excellent aliment aux flammes qui lançaient sur le couvent du Verbe-Incarné et sur les maisons voisines un immense tourbillon d'étincelles.

Quelques pompiers ont été victimes de leur dévouement. Le sergent-major Girard a eu deux doigts coupés, un pompier a reçu une blessure à l'œil et un autre une blessure au-dessous des épaules.

L'inquiétude était grande dans les quartiers éloignés du sinistre. Beaucoup de personnes disaient que le feu était un mal céramique, mais heureusement il n'en était rien ; c'est à peine si quelques étincelles sont arrivées jusqu'aux filets du jardin.

On parle de 180,000 francs de perte ; presque tout était assuré.

Les autorités civiles et militaires étaient présentes sur le lieu du sinistre. Des détachements de la garnison pretaient leur concours aux pompiers.

Locomotives routières. — On vient d'essayer à Gènes une locomotive routière d'un nouveau modèle, venant d'Angleterre, et destinée au service de l'armée.

Comme on sait, les locomotives routières sont employées déjà depuis quelque temps dans le train et le génie pour le transport du gros matériel ; elles sont destinées à rendre de grands services, au double point de vue de l'économie et d'une vitesse relative ; ainsi, elles parcourent en moyenne six kilomètres à l'heure, et elles peuvent faire même jusqu'à huit kilomètres.

La locomotive qui a été essayée traînait derrière elle une longue file de voitures d'artillerie, chargées de projectiles destinés aux canons de gros calibre qui ont été récemment mis en batterie le long de l'enceinte du côté de la mer, jusqu'à la Lanterne.

Une bouteille qui ne se remplit pas ! C'est un problème fort intéressant à coup sûr, que vient de résoudre un maître verrier de Saint-Etienne, en fabriquant la bouteille que l'on ne peut remplir lorsqu'elle a été vidée.

Voici la description de cette nouvelle bouteille, digne de figurer dans l'arsenal de Robert-Houdin ; et d'ailleurs d'une extrême simplicité.

La nouvelle bouteille, qui peut affecter mille formes, ne diffère de tous les autres récipients analogues que par un appareil en verre appelé obturateur et fixé dans le goulot. Cet obturateur laisse le vase se vider complètement et avec la plus grande facilité, quand on la renverse. Mais, une fois le vide fait, il s'oppose à ce qu'on y réintroduise une seule goutte de liquide le plus subtil, dans quelque position qu'on le mette et quelque effort qu'on fasse.

On a vu, tout de suite, quels doivent être les résultats de ce principe, si l'application en est aussi aisée que l'invention.

L'assurance, et si le prix de revient de la bouillie perfectionnée n'élève pas d'une manière sensible le prix des liquides précieux de toute nature, qu'elle doit contenir. Il n'y a plus de substitution possible; il n'y a plus de substitution praticable d'un produit à un autre. La bouillie qui aura renfermé de la chartreuse authentique ne pourra plus être remplie par une pseudo-chartreuse; les marques de fabrique et de production deviendront forcément des vérités; le verre qui supporte, aujourd'hui, tant de falsifications, n'en tolérera désormais aucune: il restera sincère, ou il faudra le briser; et, brisé, il deviendra absolument inutile aux sophistes.

Des fouilles récemment pratiquées dans un champ situé près du village de Saint-Romain (Tarn-et-Garonne) viennent de mettre en lumière les restes d'une splendide villa romaine. A peine commencées, ces fouilles ont déjà fait découvrir de nombreuses pièces de monnaie appartenant aux règnes d'Adrien, de Constantin, etc., etc., des fragments nombreux de colonnes et de marbres de différentes couleurs, des murs peints à fresque, une grande quantité de chambres, de grandes salles ayant servi probablement aux réunions de famille, et enfin, une ravissante mosaïque de 30 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, aussi remarquable sous le rapport du dessin que sous celui de la composition.

Quoique plus de 1,600 ans se soient écoulés depuis la disparition de cette villa, il semble qu'elle ait été abandonnée la veille, tant les objets retrouvés sont dans un parfait état de conservation. L'existence de ces ruines, ajoute le Courrier de Tarn-et-Garonne, était connue depuis longtemps, mais, jusqu'à présent, on n'y avait pas opéré de fouilles importantes.

**Dernières Nouvelles.**

On dit que le conseil des ministres, réuni hier matin, a décidé que M. Welch demanderait à la Chambre de séparer du budget et de voter d'urgence les quatre contributions directes. On annonce que la Chambre refusera de les voter.

Le bruit court que le comité des dix-huit, d'accord avec le comité des gâches sénatoriales, aurait composé et tiendrait en réserve un ministère dans lequel les divers groupes de la gauche seraient représentés. M. Duclère serait président du conseil, le général Berthaut aurait le portefeuille de la guerre, et M. Dufaure celui de la justice.

Hier, à l'issue de la séance, MM. Léon Say, Duclère, Waddington et Calmon, sénateurs, ont conféré avec MM. Gambetta, Léon Renault, Ferry, de Marcère, etc., en un mot avec les 18 membres du comité de direction et la plupart des membres de la commission du budget de la Chambre.

On assure qu'ils se sont occupés, dans cette conférence, de rechercher les moyens

par lesquels la Chambre, tout en refusant le budget, si la politique de résistance continuait à prévaloir, pourrait néanmoins, à la fois, manifester sa défiance contre le ministère et prévenir en même temps les dommages que pourrait entraîner le refus du budget, tant pour les intérêts du Trésor que pour ceux des particuliers.

Il paraît probable que la question des douzièmes provisoires a été discutée.

(Havas.)

Dans une première réunion qu'ont tenue hier les membres du centre droit constitutionnel du Sénat, on a examiné la question, mise en avant de l'interpellation à adresser au cabinet et aboutissant au vote par le Sénat d'un ordre du jour de confiance au ministère.

Les membres « constitutionnels » ont considéré l'interpellation dangereuse et inopportune.

Elle paraît une réponse directe votée à la Chambre, et serait, d'après eux, de nature à aggraver le conflit.

(Havas.)

**Chronique Financière.**

Bourse du 26 novembre 1877.

L'ordre du jour voté samedi par la Chambre des députés n'a pas fait descendre le 5 0/0 plus bas que 105.90. Les réalisations de bénéfices ont commencé dès que le cours de 106 a été décroché. La Bourse a été d'un calme et d'une tenue remarquable eu égard à la gravité des événements. Nos rentes n'ont perdu qu'une trentaine de centimes: on a fini à 106.05 sur le 5 0/0. Le 3 0/0 clôture à 70.90, après avoir repris et perdu à différentes reprises le cours de 71. L'attrait des valeurs à lots augmente dans les époques troublées: celle qui fait courir le moindre risque est l'obligation foncière 1877, puisqu'elle n'exige qu'un minime déboursé de 60 fr. Les Bourses étrangères montrent la même fermeté que la nôtre. Les consolidés anglais sont arrivés à 96 13/16. Les clients, des recettes générales font preuve de la même impatience que les syndicats. Ils ont acheté aujourd'hui 1,000 fr. de 3 0/0 et 28,000 fr. de 5 0/0. La rente italienne est demeurée à peu près stationnaire à 70.35. Les institutions de crédit étaient faibles. La Banque de France à 3,090. Le Crédit foncier à 632.50. La Société algérienne, dont la dissolution a été votée samedi, à 337.50.

(Correspondance universelle.)

**Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (novembre 1877), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.**

**Texte.**  
San-Remo (Italie). — Utilité des petits plaisirs et des petites douleurs. — Voyage en Arabie, par Fulgence Fresnel. — Le Grisoumètre. — Saunderson, anecdote. — Jean du Creux des Cousins, légende strasbourgeoise. — Esquisse d'une histoire de la géographie (suite). — Les Moulins hollandais. — Le Rêve du chevalier, par Raphaël. — A quelque chose malheur est bon, nouvelle. — La Légende des sirènes de Panama. — Vue du quai Henri-Quatre, à Paris. — Le Temple, à Paris. — Quantité d'eau versée dans les mers. — Une Commune modèle. — Don Alonso de Ercilla y Zuniga, auteur du poème l'Aracana. — Le Palais Rezzonico, à Venise. — Age de Michel-Ange à sa mort. — Les Noées villageoises en Bourgogne. — La

Fête des bonnes gens. — Refus d'une haute fonction. — Singulier moyen de prendre les ours; les Toungousses. — L'Homme et la Femme sur la roche, à Altinster. — Maurice, nouvelle. — Les Attacus: l'Atlas et le Polyphème. — La Science; progrès récents, progrès à accomplir. — Bateau indien.

**Gravures.**

Place du Marché, à San-Remo. — Grisoumètre. — Jean du Creux des Cousins, composition et dessin de Théophile Schuler. — Moulins à Dordrecht (Hollande). — Le Rêve du chevalier, par Raphaël. — Vue du quai Henri-Quatre avant la construction du pont Saint-Germain, à Paris. — La Tour du Temple, à Paris. — Alonso de Ercilla y Zuniga. — Le Palais Rezzonico, à Venise. — Une Noce bourguignonne au dix-huitième siècle, peinture par A. Perret. — Le Bas-relief de la roche d'Altinster, d'après M. Gomaud. — Les Marionnettes, tableau par Maurice Leloir. — L'Attacus Atlas. — L'Attacus Polyphème. — Un Bateau sur le Gange, dessiné par M. de Bérard.

**LE MOUVEMENT FINANCIER**

2 Fr. par an.

Le plus complet des journaux financiers.

LE SEUL qui donne chaque semaine:

6 mois d'essai. Valeurs en Banque cotées et non cotées, indique les meilleurs arbitrages et les meilleurs placements.

Prime unique: Une fois par mois, numéro supplémentaire, contenant la liste complète de tous les tirages du mois de toutes les valeurs françaises et étrangères, à lots ou sans lots.

Ordres de Bourse. — Prêts sur titres. Abonnements, 33, rue Vivienne, Paris. (Bon de poste ou timbres-poste.)

**Un JOURNAL FINANCIER pour RIEN**

4 fr. LA SITUATION, le meilleur guide des capitaux et le journal financier le plus influent, le plus consulté et le plus répandu, coûte 4 francs, et donne à ses abonnés:

- 1° Un abonnement gratuit à tous les tirages français et étrangers, valeurs à lots ou sans lots;
- 2° Une prime gratuite de 3 fr. de livres à choisir dans le catalogue général de la maison Hachette.

Par ses renseignements précis sur toutes les valeurs, et surtout par ses arbitrages, la Situation est le journal indispensable à tous porteurs de titres.

Ordres de Bourse. — Prêts sur titres. On s'abonne à Paris, 33, rue Vivienne, par mandat ou timbres-poste.

Depuis que le conflit russo-turc a éclaté, l'Univers Illustré a consacré à ces événements une série considérable de gravures aussi remarquables par l'exécution qu'intéressantes par le choix des sujets. Tous les autres faits d'actualité ont été également l'objet de ses soins et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que l'Univers Illustré est une publication de premier ordre qui a sa place marquée dans toutes les familles qui recherchent les saines créations intellectuelles. Tout le monde sait, en effet, que sa partie littéraire est à la hauteur de sa partie artistique. — Ajoutons enfin que l'Univers Illustré offre

en ce moment de nouvelles et très-attrayantes PRIMES GRATUITES à ses abonnés.

Un numéro spécimen, contenant les détails relatifs aux PRIMES GRATUITES, est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

Abonnements: Paris et départements, un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr. Pour l'étranger, les taxes postales en sus. — Bureaux: 3, rue Auber (place de l'Opéra).

**CRÉDIT HYPOTHECAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)**

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**Marché de Saumur du 24 novembre.**

Froment (P <sup>h</sup> ) 77	24 95	Huile chene	50
à qualité. 74	22 95	Huile de lin	50
Séigle . . . . . 75	13	Graine trèfle	50
Orge . . . . . 65	16	luzerne	50
Avoine, bar. 50	11	Poin (dr. c.)	780 65
Fèves . . . . . 75	15 25	Luzerne	780 55
Pois blancs . . . . . 80	46	Paille	780 35
— rouges . . . . . 80	32	Amandes	50
Graine de lin. 70	—	Carthame	50
Farine, culas. 157	—	Chanvres 1 <sup>re</sup>	—
Colza . . . . . 65	—	qualité (52k. 500)	—
Chenevis . . . . . 50	15 32	—	—
Huile de noix. 50	90	—	—

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1877	1 <sup>re</sup> qualité
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Ordin., env. de Saumur 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Saint-Léger et environs 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Le Puy-N.-D. et environs 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
La Vienne, 1877	1 <sup>re</sup> id.
ROUGES (2 hect. 20).	
Souza y et environs, 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Champigny, 1877	1 <sup>re</sup> qualité
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id.
Varrains, 1877	1 <sup>re</sup> id.
Varrains, 1877	2 <sup>e</sup> id.
Bourgueil, 1877	1 <sup>re</sup> qualité
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id.
Restigné 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Chinon, 1877	1 <sup>re</sup> id.
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS.**

**Service d'hiver, 22 octobre 1877.**

<b>Départs de Saumur :</b>	<b>Arrivées à Poitiers :</b>
6 h. 20 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
11 — 15 — —	4 — 30 — soir.
1 — 30 — soir.	9 — 7 — —
7 — 40 — —	11 — 41 — —
<b>Départs de Poitiers :</b>	<b>Arrivées à Saumur :</b>
5 h. 50 m. matin.	9 h. 40 m. matin.
10 — 45 — —	3 — 40 — soir.
12 — 30 — soir.	7 — 39 — —
6 — 15 — —	11 — 20 — —

Tous ces trains sont omnibus.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

Études de M<sup>re</sup> BEAUREPAIRE, avoué, licencié à Saumur, rue Cendrière n° 12.  
Et de M<sup>re</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**VENTE**  
Aux enchères publiques,  
DE DIVERS

**IMMEUBLES**

Situés communes du Puy-Notre-Dame, du Vaudelay-Rillé, de Nueil-sous-Passavant et de Bouillé-Lorey.

Et appartenant à la mineure Ecot, de Montreuil-Bellay.

L'adjudication aura lieu le dimanche seize décembre mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi précis, en la salle de M<sup>re</sup> Mairie du Puy-Notre-Dame.

On fait savoir: Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le seize août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, ledit

jugement homologuant une délibération du conseil de famille de M<sup>re</sup> Andrée-Eugénie-Julie-Joséphine Ecot, fille mineure, issue du mariage de M. Jules-Toussaint Ecot, banquier, demeurant à Montreuil-Bellay, avec dame Eugénie-Joséphine-Elisabeth Ecot, aujourd'hui décédée; cette délibération tenue devant M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le vingt-sept juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

Et à la requête de M. Jules-Toussaint Ecot, ci-dessus qualifié et domicilié;

Agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de sa fille mineure, ci-dessus nommée;

Ayant pour avoué constitué M<sup>re</sup> Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

En présence ou lui dûment appelé de M. Joseph-Michel Ecot, banquier, demeurant à Montreuil-Bellay.

lay, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

**DÉSIGNATION**  
Immeubles situés commune du Puy-Notre-Dame.

1<sup>er</sup> lot.  
Une partie de maison, sise au Puy-Notre-Dame, joignant au couchant le sieur Dreux, au midi la rue qui de l'église va au carrefour Pélisson, au levant la partie de maison comprise à l'article deuxième, et au nord M. Dreux; cette partie possède un petit jardin. Cette première partie sera limitée de la deuxième par une ligne droite dont une extrémité sera à trente-un mètres du jambage nord-est de la croisée du salon, et dont l'autre extrémité s'arrêtera à l'angle sud-est de l'écurie comprise à cet article.

Sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci... 3,500 fr.

2<sup>e</sup> lot.  
Une partie de maison avec pressoir, remise et jardin, au levant de la

partie précédente, dont elle est séparée par une ligne droite allant de l'angle sud-est de ladite écurie à trente centimètres du jambage nord-est du salon de l'article précédent; cette deuxième partie est limitée d'autre part: au levant par le sieur Moreau, au nord M. Dreux, et au midi la rue qui de l'église va au carrefour Pélisson.

Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci... 4,000 fr.

3<sup>e</sup> lot.  
Une portion de jardin contenant quatre ares cinquante centiares, joignant au nord le sieur Gouin, au nord le quatrième et cinquième lot, au couchant M. Dreux.

Sur la mise à prix de huit cent cinquante francs, ci... 850 fr.

4<sup>e</sup> lot.  
Une portion de jardin, contenant sept ares vingt centiares, prise à l'angle nord-ouest, joignant au couchant le sieur Dreux, au nord la route de Vihiers à Montreuil, au levant le cinquième lot, au midi le troisième lot.

Sur la mise à prix de mille trois cent quarante francs, ci... 1,340 fr.

5<sup>e</sup> lot.  
Une portion de jardin, contenant huit ares quatre-vingt centiares, prise à l'angle nord-est, joignant au levant la rue conduisant au carrefour Pélisson, au nord la route de Vihiers à Montreuil, au couchant le quatrième lot.

Sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci... 1,500 fr.

6<sup>e</sup> lot.  
Treize ares vingt centiares de vigne, sise à la Croix-Bodet, joignant au

Reportant 3,500 fr.

contenant sept ares vingt centiares, prise à l'angle nord-ouest, joignant au couchant le sieur Dreux, au nord la route de Vihiers à Montreuil, au levant le cinquième lot, au midi le troisième lot.

Sur la mise à prix de mille trois cent quarante francs, ci... 1,340 fr.

7<sup>e</sup> lot.  
Une portion de jardin, contenant huit ares quatre-vingt centiares, prise à l'angle nord-est, joignant au levant la rue conduisant au carrefour Pélisson, au nord la route de Vihiers à Montreuil, au couchant le quatrième lot.

Sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci... 1,500 fr.

8<sup>e</sup> lot.  
Treize ares vingt centiares de vigne, sise à la Croix-Bodet, joignant au

Reportant 8,350 fr. A reporter. 11,190 fr.

Report. 11,190 \*  
 nord la veuve Hamault et autres, au levant la partie de route allant à Saint-Macaire, au couchant un chemin.  
 Sur la mise à prix de neuf cent soixante francs, ci. 960 \*  
 7<sup>e</sup> lot.  
 Un hectare onze ares de terre et de vigne, au Clos du Bourguignon, joignant au nord le sieur Carré, François, et autres, au levant la dame Gauthier et autres, au midi le chemin de la Croix-Rouge, au couchant le sieur Bonneau.  
 Sur la mise à prix de sept mille cinquante-six francs, ci. 7,056 \*  
 8<sup>e</sup> lot.  
 Onze ares vingt centiares de vigne, sis aux Quints, joignant au nord un chemin, au levant le sieur Pasquier et autres, au couchant la dame Hamault.  
 Sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-quatre francs, ci. 284 \*  
 9<sup>e</sup> lot.  
 Douze ares cinquante centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord Fardeau et autres, au levant Boilien, au midi Bonnin.  
 Sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 295 \*  
 10<sup>e</sup> lot.  
 Seize ares cinquante centiares, sis aux Aman-diers, joignant au nord le clos de Beaugard, au levant le sieur Bois, au couchant Douet et Bazille.  
 Sur la mise à prix de six cent quatre-vingt-dix francs, ci. 690 \*  
 11<sup>e</sup> lot.  
 Soixante-huit ares vingt centiares de vigne, sis aux Pieds-de-fer, joignant au nord le sieur Douet.  
 Sur la mise à prix de deux mille quatre cent quatre-vingts francs, ci. 2,480 \*  
 12<sup>e</sup> lot.  
 Trente-deux ares de terre labourable, sis à la Bulte-à-Falloux, joignant au nord le sieur Gouffier et autres, au levant le sieur Marcadeux, au midi le sieur Vignard, et au couchant le sieur Foucher.  
 Sur la mise à prix de mille cent soixante-quatre francs, ci. 1,164 \*  
 Commune du Vaudelnay-Rillé.  
 13<sup>e</sup> lot.  
 Un hectare trente-neuf ares soixante-dix centiares de terre et de vigne, sis au Clos-de-la-Gloriette, traversée par la ligne ferrée d'Angers, joignant au nord un chemin, au levant San-cier, Girault, Brunet et Foucher, au midi un chemin, au couchant le sieur Efray.  
 Sur la mise à prix de sept mille six cent vingt francs, ci. 7,620 \*  
 14<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-quatre ares de terre, sis à Batreau, joignant au midi le sieur Bourreau, au couchant un chemin.  
 Sur la mise à prix de huit cent soixante-douze francs, ci. 872 \*  
 15<sup>e</sup> lot.  
 Un hectare cinquante-sept ares trente centiares de terre, sis à Filtouppier, coupés par le chemin de fer d'Angers, joignant au nord le sieur Billy et au couchant le chemin du Pny-Notre-Dame à Bros-say.  
 Sur la mise à prix de quatre mille quatre francs, ci. 4,004 \*  
 16<sup>e</sup> lot.  
 Trente-six ares de terre, à Filtouppier, joignant au nord le sieur Mestreau, au levant le sieur D'Allançon, au midi le sieur Morin, au levant

Report. 36,615 \*  
 le chemin du Pny-Notre-Dame à Brossey.  
 Sur la mise à prix de neuf cent quatre-vingt-trois francs, ci. 983 \*  
 17<sup>e</sup> lot.  
 Quarante ares cinquante centiares de terre, sis à Filtouppier, coupés par le chemin de fer d'Angers, joignant au nord le sieur Pasquier, au levant le sieur Robin, au midi les sieurs Rilly et Raisin, au couchant le sieur Gauthier, Michel.  
 Sur la mise à prix de neuf cent cinquante-sept francs, ci. 957 \*  
 18<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-sept ares de terre sis à Filtouppier, joignant au nord le sieur Gibouin, au levant le sieur Marcheteau, au midi les héritiers Beauron.  
 Sur la mise à prix de six cent soixante-deux francs, ci. 662 \*  
 19<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-deux ares cinquante centiares de terre, à Filtouppier, joignant au nord le chemin de Cham-pagne, au levant le sieur Marcheteau et au midi le sieur Guicheteau.  
 Sur la mise à prix de six cent treize francs, ci. 613 \*  
 20<sup>e</sup> lot.  
 Quatre ares soixante-centiares de terre, sis à Filtouppier, joignant au nord le chemin de Cham-pagne, au levant le sieur Douet, au midi le sieur Audouin, au couchant le sieur Billy.  
 Sur la mise à prix de cent trente-trois francs, ci. 133 \*  
 21<sup>e</sup> lot.  
 Huit ares soixante-dix centiares de terre, sis à Filtouppier, joignant au nord la route de Cham-pagne, au levant le sieur Gay, Charles, au midi le sieur Rochereau, au couchant le sieur Marcheteau.  
 Sur la mise à prix de deux cent trente-cinq francs, ci. 235 \*  
 22<sup>e</sup> lot.  
 Trente-deux ares de terre, sis à la Croix-Bains, joignant au nord le ruisseau, au levant le sieur Roger, au midi les sieurs Bourreau et Renard, au couchant le sieur Gaultier.  
 Sur la mise à prix de neuf cent trente francs, ci. 930 \*  
 23<sup>e</sup> lot.  
 Quarante-trois ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à la Pièce-de-la-Madeleine, joignant au nord le sieur Goupil, au levant un chemin, au midi le sieur Goupil, au couchant le sieur Nicolas.  
 Sur la mise à prix de mille sept cent soixante francs, ci. 1,760 \*  
 24<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-neuf ares de terre, sis aux Ecobues, sur le coteau, joignant au nord le sieur Robin et autres, au levant le sieur Froger, Pierre, au midi un chemin, au couchant le sieur Gaultier, René.  
 Sur la mise à prix de quatre cent soixante-quatorze francs, ci. 474 \*  
 25<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-un ares de terre, sis à la Pierre-Droite, sur le coteau, joignant au nord les sieurs Morin, Froger et autres, au levant le sieur Lemoine, au midi le chemin, au couchant le sieur Guyon.  
 Sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-six francs, ci. 286 \*  
 26<sup>e</sup> lot.  
 Quinze ares vingt centiares de terre, sis aux Terres-Blanches, joignant au nord le chemin, au levant la dame Potier, au midi le sieur Hardouin, au couchant le sieur Douet.  
 A reporter. 43,648 \*

Report. 43,648 \*  
 Sur la mise à prix de cinq cent quarante-deux francs, ci. 542 \*  
 27<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-cinq ares de terre, sis au Pré-du-Lac, joignant au nord le sieur Morin, Urbain, au levant le sieur Menard, au midi le chemin et au couchant le sieur Hardouin.  
 Sur la mise à prix de huit cent dix-huit francs, ci. 818 \*  
 28<sup>e</sup> lot.  
 Quatre-vingt-cinq ares de vigne, sis au Bois-Guyon, joignant au nord le chemin, au levant le sieur D'Allançon, au midi les sieurs Samson, Vinier et autres, au couchant le chemin.  
 Sur la mise à prix de deux mille six cent vingt-huit francs, ci. 2,628 \*  
 29<sup>e</sup> lot.  
 Treize ares soixante centiares de vigne rouge, sis au Bois-Guyon, ou les Haies, joignant au nord le chemin.  
 Sur la mise à prix de quatre cent quatre-vingt-quatorze francs, ci. 494 \*  
 30<sup>e</sup> lot.  
 Quarante-six ares de terre, sis au Bois-Guyon, joignant au nord un chemin, au levant le sieur Bonneau, Jean, au couchant la dame Sidaine.  
 Sur la mise à prix de mille cent soixante-dix francs, ci. 1,170 \*  
 31<sup>e</sup> lot.  
 Sept ares vingt centiares de terre, sis aux Grandes-Haies, joignant au nord le sieur Mestreau, au levant le sieur Mauny, au midi le sieur Morillon et la dame Robin.  
 Sur la mise à prix de cent soixante-dix francs, ci. 170 \*  
 32<sup>e</sup> lot.  
 Trente-deux ares de vigne, sis aux Grandes-Haies, joignant au nord le sieur Thibault, au midi un chemin, au couchant le sieur Mestreau et autres.  
 Sur la mise à prix de huit cent soixante-douze francs, ci. 872 \*  
 33<sup>e</sup> lot.  
 Quatre-vingt-quatorze ares de vigne, sis aux Grandes-Haies, joignant au nord, l'article trente-quatre, au levant le sieur Bourguin et autres, au midi un chemin, au couchant Thibault.  
 Sur la mise à prix de trois mille soixante-seize francs, ci. 3,076 \*  
 34<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-cinq ares vingt centiares de terre, sis aux Grandes-Haies, joignant au levant le sieur Rousseau, au midi le trente-deuxième lot, au couchant le sieur Morillon et autres.  
 Sur la mise à prix de deux cent trente francs, ci. 230 \*  
 35<sup>e</sup> lot.  
 Dix ares quatre-vingt centiares de vigne, sis aux Grandes-Haies, joignant au nord le sieur Gay, au levant le sieur Falloux, au couchant le sieur Montau-don.  
 Sur la mise à prix de trois cent quatorze francs, ci. 314 \*  
 36<sup>e</sup> lot.  
 Neuf ares cinquante centiares de terre, sis aux Eaux-Bues de Messemé, joignant au nord le sieur Biard, Nicolas, au levant le sieur Raymond, au midi le sieur Marquet, au couchant ledit sieur Biard.  
 Sur la mise à prix de trois cent onze francs, ci. 311 \*  
 37<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-neuf ares de terre, aux Eaux-Bues de Messemé, joignant au nord le sieur Lebeau, au levant

Report. 54,273 \*  
 le sieur Lucazeau, au midi le sieur Collet, au couchant le sieur Froger, Louis.  
 Sur la mise à prix de neuf cent quarante-neuf francs, ci. 949 \*  
 38<sup>e</sup> lot.  
 Cinq ares soixante-dix centiares de terre, sis aux Eaux-Bues de Messemé, joignant au nord le sieur Froger, Louis, au levant le sieur Lebeau, au midi le sieur Collet, au couchant le sieur Lebrun.  
 Sur la mise à prix de cent cinquante-six francs, ci. 156 \*  
 39<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-quatre ares cinquante centiares de terre, sis aux Petites-Haies, joignant au nord un chemin, au levant le Clos-des-Mousseaux, au midi le sieur Gay, au couchant le sieur Marcheteau.  
 Sur la mise à prix de huit cent un francs, ci. 801 \*  
 40<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-six ares quarante centiares, sis à la Four-niture-aux-Poulets, joignant au nord les héritiers Moineau, au levant le sieur D'Allançon et Rousseau, au midi le sieur Bois, au couchant le sieur Guimas et le sieur Bellanger.  
 Sur la mise à prix de sept cent vingt francs, ci. 720 \*  
 Commune de Bouillé-Loretz.  
 41<sup>e</sup> lot.  
 Dix-huit ares soixante-neuf centiares de pré, en la prairie de Confans, joignant au nord le sieur Berge, au couchant le sieur Percher.  
 Sur la mise à prix de cinq cent douze francs, ci. 512 \*  
 42<sup>e</sup> lot.  
 Vingt-un ares quatre-vingt centiares de pré, sis en la prairie de Confans, joignant au nord le sieur Gouré, au levant le sieur Bourreau et autres, au midi un fossé, au couchant le sieur Thureau.  
 Sur la mise à prix de cinq cent quatre-vingt-quinze francs, ci. 595 \*  
 43<sup>e</sup> lot.  
 Quarante ares onze centiares de pré, en la prairie de Confans, joignant au nord le sieur Berge et le quarante-cinquième lot, au levant le quarantième lot, le sieur Gay et autres, au midi les sieurs Douet, Carré et autres.  
 Sur la mise à prix de mille deux cent quarante francs, ci. 1,240 \*  
 44<sup>e</sup> lot.  
 Huit ares cinq centiares de terre, sis en la prairie de Confans, joignant au nord le sieur Guay-Duzé, au couchant le quarante-troisième lot.  
 Sur la mise à prix de deux cent soixante-quatre francs, ci. 264 \*  
 45<sup>e</sup> lot.  
 Trente-un ares de pré, sis en la prairie de Confans, joignant au nord le sieur Dreux, au levant le sieur Raymond et autres, au midi le quarante-troisième lot, au couchant le sieur Pasquier.  
 Sur la mise à prix de neuf cent cinquante-huit francs, ci. 958 \*  
 46<sup>e</sup> lot.  
 Un hectare cinq ares soixante centiares de pré, sis au Port-du-Gué, joignant au nord un chemin, au levant la route d'Argen-ton-Château, au midi un cours d'eau, au couchant le sieur Guyon.  
 Sur la mise à prix de quatre mille deux cent vingt-quatre francs, ci. 4,224 \*  
 Commune de Nueil-sous-Parayant.  
 47<sup>e</sup> lot.  
 Trente-huit ares 67 centiares de pré, sis au Châteignier, joignant au nord le sieur Gauthier, au levant

Report. 64,692 \*  
 vant le sieur Beaumont, au midi la dame Hublot, au couchant un chemin d'exploitation.  
 Sur la mise à prix de mille deux cent soixante-six francs, ci. 1,266 \*  
 48<sup>e</sup> lot.  
 Trente ares soixante centiares de pré, sis au Châteignier, joignant au nord le sieur Beaumont, au levant la dame Hublot, au midi le sieur Jobin, au couchant le sieur Gaultier.  
 Sur la mise à prix de mille un franc, ci. 1,001 \*  
 Total des mises à prix, soixante-six mille neuf cent cinquante-neuf francs ci. 66,959 \*  
 Faculté est réservée par le jugement de réunir plusieurs lots en un seul.  
 S'adresser, pour les renseignements :  
 1<sup>o</sup> A M<sup>o</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;  
 2<sup>o</sup> A M<sup>o</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.  
 Dressé par l'avoué-licencié soussigné.  
 Saumur, le vingt novembre mil huit cent soixante-dix-sept.  
 BEAUREPAIRE.  
 Burelé à Saumur, le novembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio, case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
 (629) L. PALUSTRE.  
 Tribunal de commerce de Saumur.  
 FAILLITE QUINET.  
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 novembre 1877, enregistré, le sieur Quinet, René, négociant, demeurant à Dampierre, a été déclaré en état de faillite ouverte à ce jour.  
 M. Regnard a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.  
 Le greffier,  
 (630) L. BONNAUD.  
 Etude de M<sup>o</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.  
 ADJUDICATION  
 En l'étude,  
 Le dimanche 2 décembre, à midi,  
 1<sup>o</sup> La coupe de 4 hectares de bois taillis, essence de chêne, de 12 ans environ, située au Bois-des-Marchais, près Bourran, commune de Bagnaux, d'une exploitation facile ;  
 2<sup>o</sup> Quarante-trois pieds d'arbres, peupliers suisses et ormeaux, près du bourg du Coudray-Macouard et sur la grande route de Saumur à Montreuil.  
 Facilités pour le paiement.  
 S'adresser audit notaire. (631)  
 A VENDRE  
 OU A LOUER  
 UN JARDIN  
 Entouré de murs,  
 Situé à la Croix-des-Sablés, commune de Bagnaux.  
 Contenant 35 ares, bien arrosé, avec trois carrés d'asperges en plein rapport.  
 S'adresser à M<sup>o</sup> GOUIN, rue de Bordeaux, 31. (632)  
 A CEDER  
 UN TRÈS-BON CAFÉ  
 Bien achalandé,  
 ANCIEN CAFÉ HENRI  
 Rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 42, Saumur.  
 S'adresser à M. RENARD-SOUDREAU, qui l'exploite. (631)  
 A LOUER  
 PRÉSENTMENT,  
 PORTION DE MAISON  
 AVEC CAVES ET JARDIN  
 Située montée du Fort. (632)  
 S'adresser à la Re traite.  
 Saumur, imprimerie P. GODET.